

Frais d'inscription pour l'année 2018-2019 Étudiant non-résident du Québec

Pour vous inscrire au Cégep Garneau, vous devez obligatoirement acquitter certains droits servant à couvrir les frais liés à votre inscription elle-même, à l'organisation de certains services aux étudiants et à certaines activités, de même que la cotisation à l'Association étudiante. Votre inscription est conditionnelle au paiement de ces frais.

Étudiant à temps plein - frais obligatoires exigés par le Cégep

Droits d'inscription temps plein	20,00 \$
Droits afférents aux services complémentaires à l'enseignement	25,00 \$
Droits relatifs à des services complémentaires offerts à l'étudiant	115,25 \$
Total	160,25 \$

Autres frais destinés à d'autres organismes

(Le Cégep agit ici à titre de percepteur de la cotisation.)

Cotisation à l'Association étudiante ⁽¹⁾	17,50 \$
Contribution des étudiants à la Fondation du Cégep Garneau ⁽²⁾	10,00 \$
Contribution des parents à la Fondation du Cégep Garneau ⁽²⁾	12,00 \$
Total	39,50 \$

Total des frais obligatoires **199,75 \$**

Frais facultatifs

Cotisation annuelle à l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau ⁽³⁾	5,00 \$
Carte de membre de COOPSCO F.-X.-Garneau ⁽⁴⁾	20,00 \$
Total	25,00 \$

Total des frais (incluant les frais facultatifs) **224,75 \$**

Étudiants non-résidents du Québec

	Temps plein	Temps partiel
Formation préuniversitaire ou technique	224,75 \$ + 1 540 \$ 1 764,75 \$	7,51 \$ / heure

(Ajoutez 400 \$ pour le diplôme du BI et 100 \$ pour le certificat du BI)

- (1) Ces cotisations sont fixées par l'Association étudiante du Cégep Garneau conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*.
- (2) Une demande de remboursement est possible et doit se faire dans la dernière semaine de septembre pour les contributions de la session d'automne et dans la première semaine février pour celles de la session d'hiver. Le formulaire de remboursement est disponible sur le site Web de la Fondation.
- (3) Cette cotisation assure le fonctionnement de l'Association des parents des étudiants du Cégep Garneau et lui permet d'exercer son mandat.
- (4) Si vous êtes déjà membre de COOPSCO F.-X.-Garneau, vous n'avez pas à payer ce montant puisque la carte est valide à vie.